



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Je délègue la modération d'une réunion

29-01-2026



Sommaire

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Réunion temporaire . . . . . | 2 |
| Salle de réunion . . . . .   | 3 |

Tout utilisateur peut aisément créer une réunion temporaire ou une salle de réunion et transmettre ensuite les droits de modérateur. **Limites des salles de réunion permanente** : seul le créateur de la salle a accès aux enregistrements de la réunion.

## Réunion temporaire

Ouvrez une réunion temporaire.

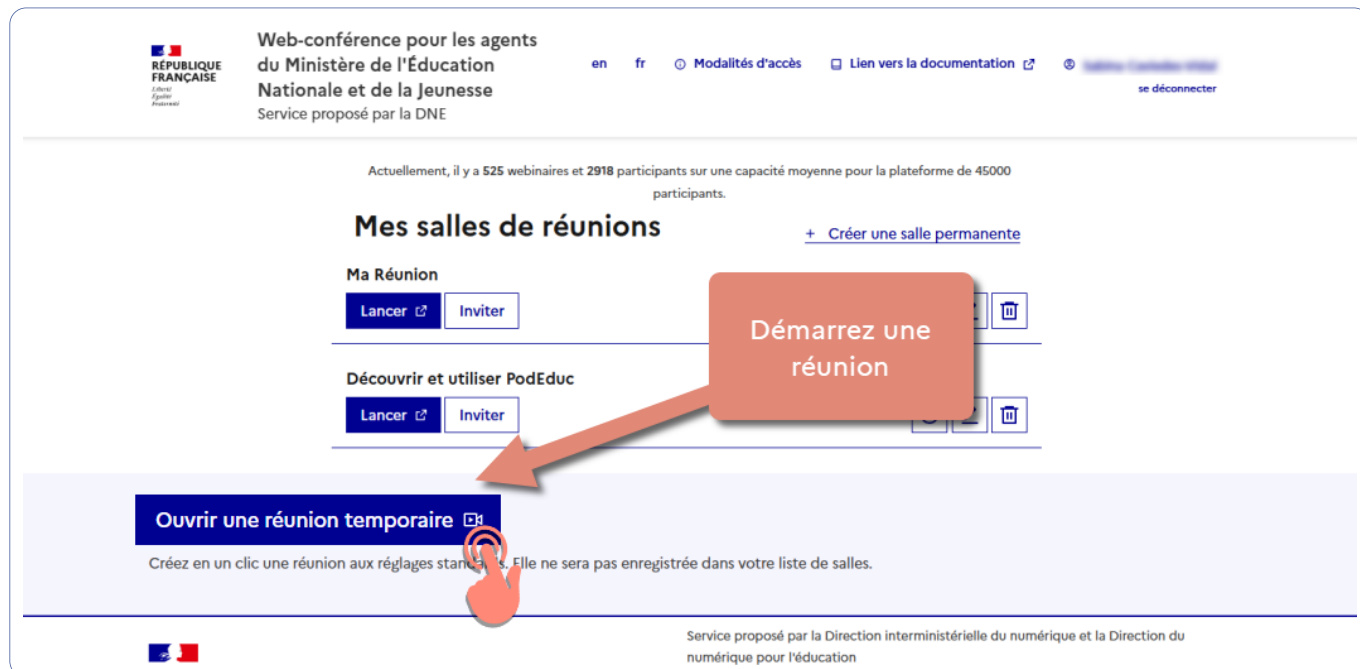


Illustration : créez une réunion temporaire.

Copiez et transmettez le lien modérateur.



Illustration : copiez et transmettez le lien modérateur.

## Salle de réunion

Créez une salle ou déléguez la modération d'une salle déjà existante. Cliquez sur le bouton « **Inviter** ».



Illustration : créez ne salle permanente, puis ouvrez les liens d'invitation.

Copiez et transmettez le code de connexion ou le lien modérateur

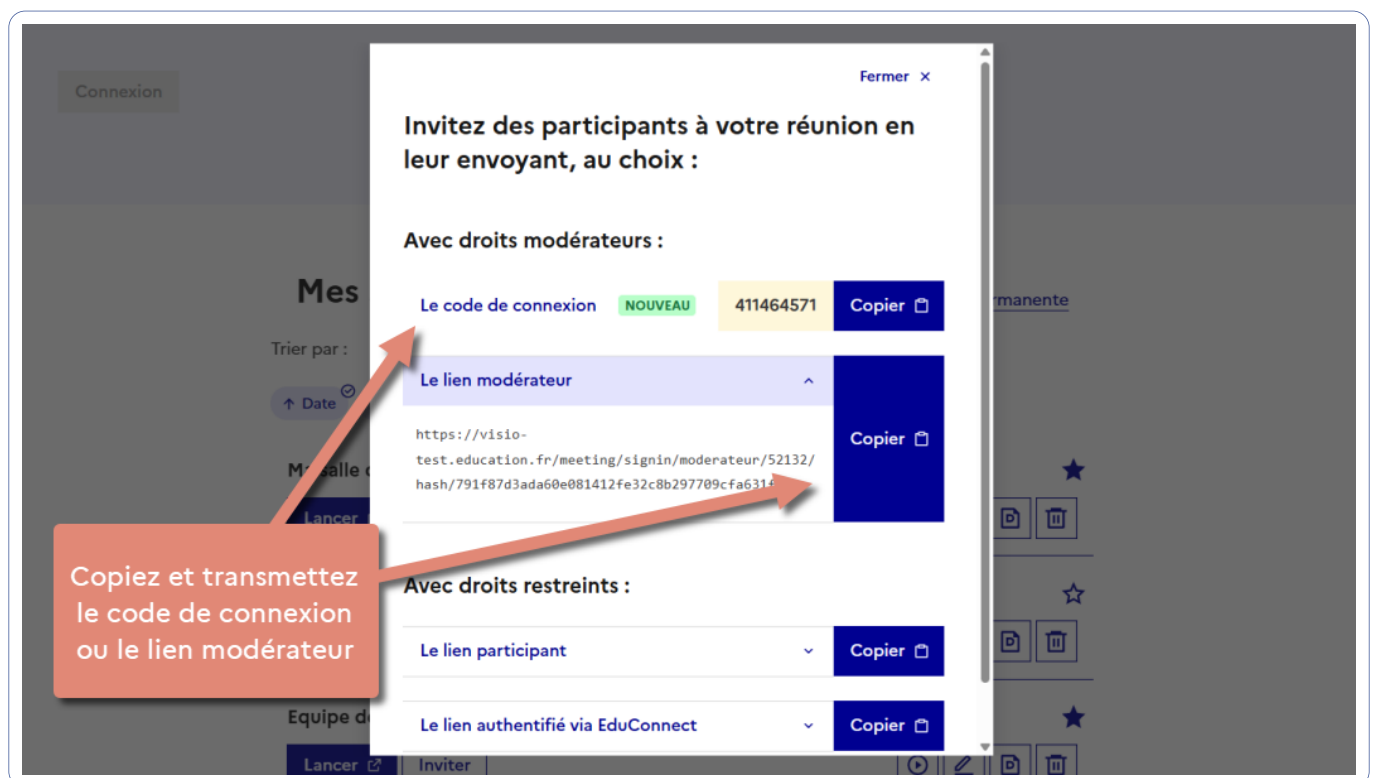


Illustration : copiez et transmettez le lien modérateur.



# Mon Aide Numérique

Tutoriels, FAQs et documentations

**Version du document : 2**

**Dernière mise à jour le : 29-01-2026**

<https://monaidenumerique.education.gouv.fr>